



## CHARTRE DU CONDUCTEUR ET DE SON ATTELAGE

### *Festival équestre Les Cavalcades de Saint-Macaire*

#### SOMMAIRE

PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LES CHEVAUX

PARTIE 3 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

PARTIE 4 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

---

#### PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

1. Le conducteur doit être âgé de 18 ans au minimum
2. Le conducteur doit être muni d'une licence FFE en cours de validité ou d'une licence verte FFE (<https://www.ffe.com/actualites/La-Licence-verte-pour-faire-ses-premiers-pas-de-conducteur2>)
3. Le conducteur s'engage à respecter les personnes présentes sur les lieux du festival, notamment les piétons
4. Il s'engage à observer les règles de sécurité
5. Tant qu'il est à bord de son attelage, il devra porter l'uniforme obligatoire des cavaliers dans l'enceinte du festival (polo fourni lors de l'inscription, pantalon d'équitation ou jupe-culotte sombre et uni(e))
6. Il devra respecter la propreté des lieux
7. Le conducteur respectera la délimitation des espaces de déambulation autorisés définis par l'Organisateur, et ne devra, sous aucun prétexte, franchir ces limites avec son attelage
8. En aucun cas le conducteur ne doit être en état d'ébriété sur son attelage.
9. Le conducteur s'engage à respecter sa/ses monture(s) durant sa déambulation. Il ne doit ni la/les maltraiter, ni la/les bousculer ou déclencher un comportement inhabituel ou dangereux de sa/leur part
10. Il devra respecter strictement la plage horaire d'arrivée dans laquelle il s'est inscrit (9h à 10h le matin ou 13h à 14h l'après-midi)
11. Il devra faire preuve de courtoisie envers les autres conducteurs et cavaliers, et utiliser équitablement les ressources mises à sa disposition (eau)
12. Si le conducteur souhaite transporter avec lui des visiteurs, ceux-ci devront passer par le point de contrôle à pied à l'entrée du festival munis d'un billet

**En cas de non-respect des règles, l'Organisateur s'octroie le droit de faire descendre de voiture le conducteur qui devra ramener son attelage au camion. Il sera interdit de déambulation jusqu'à la fin du festival.**

#### PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LES CHEVAUX ATTELÉS

1. Les chevaux attelés sont garantis par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempts de maladie contagieuse et à jour de leurs vaccins : tétanos et grippe équine obligatoires, rhinopneumonie conseillée
2. Les chevaux doivent être habitués à sortir en extérieur et à se trouver en présence de public et d'autres

